



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 67716

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la question du dépistage du cancer colorectal. Affirmé comme l'une des priorités du plan gouvernemental de lutte contre les cancers, le dépistage du cancer colorectal a fait l'objet de différentes mesures, notamment dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. Il semblerait cependant, de l'avis de l'Association nationale pour le dépistage du cancer colorectal, que les organismes chargés de la mise en place de ce dépistage souffrent encore d'une insuffisance de moyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 afin de faire avancer le programme de dépistage du cancer colorectal.

Texte de la réponse

Les textes réglementaires concernant le dépistage organisé du cancer du côlon rectum seront publiés prochainement. Ce dépistage sera proposé dans dix départements dès la fin de l'année 2001. Un appel à candidatures sera lancé à l'automne par le FNPEIS (Fonds national de prévention, d'éducation et d'information en santé), qui assurera le financement de ces programmes dans l'attente de leur généralisation d'ici à 2003. Ce programme garantira un égal accès de tous au dépistage et fera bénéficier chacun des mêmes garanties de qualité. Tous les deux ans, les hommes et les femmes de cinquante à soixante-quatorze ans ne relevant pas d'autres stratégies de prise en charge seront invités à effectuer un test de détection de sang occulte dans les selles. Ces tests seront remis par les médecins traitants, dont la participation est un élément essentiel pour l'efficacité de la campagne de dépistage. La lecture des tests sera réalisée par du personnel formé, selon un cahier des charges précis comprenant un contrôle de qualité. La gestion de la campagne de dépistage sera effectuée par une structure de gestion, instance opérationnelle unique pour tous les dépistages des cancers, à l'échelle d'un ou plusieurs départements. Celle-ci s'assurera de la réalisation des tests et de leurs résultats, de la qualité du dispositif et du suivi des personnes dépistées positives avec le concours des gastro-entérologues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67716

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6036

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 369